

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 39/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur la rue de Bel Air (R.D. 22) du 11 septembre au 27 octobre 2023 à l'occasion de travaux de raccordement d'une production électrique photovoltaïque, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 02 août 2023 par Mr Tom JUBARD, représentant l'entreprise SDEL Berry – Z.I. Les Noyers, 36 150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 11 septembre au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de raccordement d'une production électrique photovoltaïque, réalisés et organisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue de Bel Air (R.D. 22), à hauteur des n°6 à 28, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SDEL Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- Et la Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 07 septembre 2023.

Le Maire,


Bruno TAILLANDIER.

